

6

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Arrondissement de Montreuil sur mer
Communauté de Communes du Haut Pays du
Montreuillois
Enquête Publique Unique



<p><u>CONCLUSIONS</u></p> <p><u>ET AVIS</u></p> <p><u>SUR LA DEMANDE</u></p> <p><u>DE DECLARATION</u></p> <p><u>D'INTERET GENERAL</u></p>	<p>-Décision De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE du 9 Janvier 2018 N° E 17000184/59</p> <p>-Arrêté d'enquête publique unique du 22 Janvier 2018 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais</p> <p>-Autorité Organisatrice de l'enquête : Préfecture du Pas de Calais</p> <p>-Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois</p>
<p><u>OBJET DE L'ENQUETE</u></p> <p><u>Dates de l'Enquête</u></p>	<p>Aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de l'Aa</p> <p><u>Enquête Publique du 12 Février au 14 Mars 2018</u></p>
<p><u>Siège de l'Enquête</u></p>	<p>Mairie de BOURTHES</p>
<p><u>Commissaire Enquêteur</u></p>	<p>Monsieur PATOUT JEAN-MARIE</p>



Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :
 Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le CE

Conclusions et avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général

I Présentation, cadre de l'enquête publique

Le 22 janvier 2018, par arrêté préfectoral, Monsieur le préfet du Pas de Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, (Code de l'Environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV) relative à la demande d'opérations d'aménagements d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de la rivière l'Aa en amont de la commune de WICQUINGHEM, demande établie par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM).

Cette enquête s'est déroulée du Lundi 12 février 2018 au mercredi 14 mars 2018 inclus, soit sur une période consécutive de 31 jours.

Les travaux d'aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de la rivière l'Aa en amont de Wicquinghem concernent trois communes : Wicquinghem, Bourthes et Ergny. (Ergny n'étant concerné que par le seul ouvrage E27-5 qui a fait l'objet de travaux d'urgence en Mai 2017).

S'agissant d'une enquête publique unique, le dossier était composé de quatre sous-dossiers :

- La demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau
- La demande de déclaration d'Intérêt Général du projet (Objet de ces conclusions et avis)
- L'Instauration de servitudes de rétention des eaux
- L'instauration de servitudes de passage

Chacun des contenus des sous-dossiers était conforme à la réglementation en vigueur de même que les démarches et les études préalables à l'enquête.

Les éléments constitutifs étaient clairs et précis.

Le dossier relatif à la demande de Déclaration d'Intérêt Général était composé :

- Du mémoire justifiant l'Intérêt Général de l'opération précisant :
 - Le contexte de l'opération
 - Le détail du projet
 - L'Intérêt Général de l'opération
- Du mémoire explicatif.
- Du calendrier prévisionnel.
- Des annexes précisant les caractéristiques principales des ouvrages de tamponnement à créer ou agrandir, à réhabiliter, ne faisant pas l'objet de travaux.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers avait été déclaré d'Intérêt Général en 2016.

II Justification du projet

Les communes de Bourthes et de Wicquinghem situées en tête du bassin versant de la rivière l'Aa sont très impactées lors des crues de la rivière dues aux ruissellements en période de pluies abondantes.

Depuis de nombreuses années, un programme d'hydraulique douce était mis en place par la création de haies, la pose de fascines, par les collectivités en place ; puis par la suite la construction d'ouvrages de rétention des eaux. Ces mesures ont permis de ralentir ces ruissellements vers les zones urbanisées, mais de façon encore insuffisante.

En effet 20 habitations à Bourthes et 21 à Wicquinghem ont été gravement impactées lors d'une crue de 2002.

Ces deux communes ont également subi les crues de l'Aa à deux reprises depuis, en Décembre 2012 et en Juin 2016 avec parfois des hauteurs atteintes proches de celle de 2002.

Les caractéristiques des ouvrages de rétention existants ne permettent pas un fonctionnement optimal, ni de réduire de façon significative l'effet des crues sur les trois communes.

L'historique des crues de l'Aa et leurs conséquences en termes d'inondations (29 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1988 pour les trois communes) a incité les acteurs du territoire à définir une politique de prévention des crues cohérente et adaptée aux problématiques du territoire.

III le projet

La tête du bassin versant étudié se situe au Nord de la RD 341. Et s'étend sur une superficie de 65km²

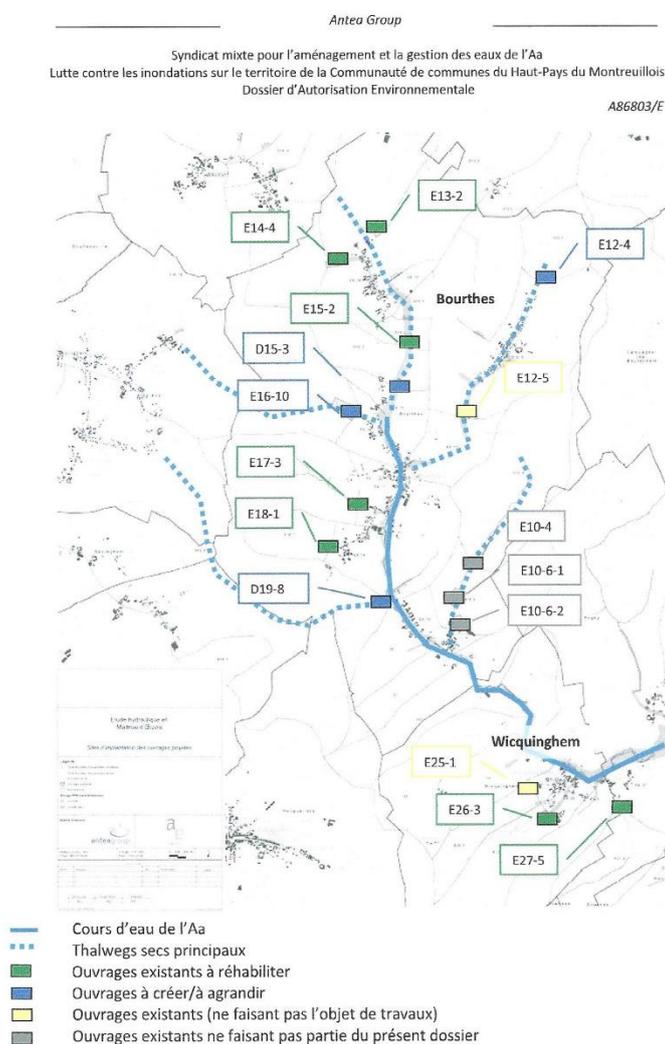
A ce jour, 14 ouvrages de rétention sont existants. Plusieurs scénarios ont été proposés (13 au total). 2 ouvrages seront à créer 2 à agrandir, 2 ne font l'objet d'aucun travaux, les autres seront réhabilités.

Le scénario retenu est le plus efficace en termes de réduction des débits de pointe sur les zones urbaines de Bourthes et Wicquinghem (moins 30%)

Le projet permettra une réduction d'environ 30% des débits de pointe en amont des zones urbanisées.

La diminution du débit permettra une mise hors d'eau de 16 habitations sur les 44 concernées. L'amélioration de la sécurité publique et les impacts sociaux et environnementaux engendrés par les inondations justifient également la réalisation de ce projet.

La carte ci-après permet de situer les ouvrages existants et à créer.



19

Concernant les principes d'aménagement, la volonté des élus de la CCHPM est de réduire l'impact du projet sur les surfaces agricoles en maintenant l'emprise sur les zones pâturables. Seul l'ouvrage D19.8 impacte des terres de culture sur une superficie très restreinte.

Le projet de rétention en tête de bassin versant s'inscrit dans le cadre d'un programme global de prévention des inondations.

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :
Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le CE

IV Cadre juridique

-Directive Cadre Européenne sur l'Eau. La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE)

La loi n°2004-338 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Codifiée au Code de l'environnement qui régit les droits et devoirs des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux.

-Code de l'Environnement :

-Le droit de propriété : Article L 215-2 : définit la propriété du lit et des berges d'un cours d'eau non domanial, Article L 215-14 indique l'obligation aux propriétaires riverains d'assumer un entretien régulier du cours d'eau selon certaines prescriptions, Article R 215-2 fixe les modalités de l'entretien.

- La Possibilité à une collectivité de se substituer aux particuliers • Article L 211-7 fixe le cadre légal pour se substituer aux particuliers.

V Enjeux, incidence, du projet

Enjeux/avantages	Incidence/compensation
Réduction de 30% du risque inondation et de l'érosion des sols Mise hors d'eau de 16 habitations sur les 44 exposées lors d'une crue de référence	Incidence pratiquement négligeable sur les milieux naturels, sur les continuités écologiques, sur l'habitat (éventuellement ponctuelle)
Limitation des apports de sédiments par dépôt des matières en suspension Réduction du transfert vers l'aval de polluants associés aux ruissellements boueux	Destruction d'environ 3900m ² de zone humide au total au droit des ouvrages D15-3 ; D19-8 et E12-4 Compensée par la création d'une nouvelle zone humide sur la commune de Blendecques avec un ration atteignant 150%
Amélioration du cadre de vie, de la sécurité du public lors des déplacements (Présence de boues, fermeture des routes, etc) Réduction des impacts sociaux et environnementaux	
Cohérence avec les engagements nationaux. Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, restauration de la continuité écologique Préservation du milieu des espèces invasives Implantation des ouvrages élaborée de façon à permettre l'intégration paysagère et à respecter les espaces naturels, la faune et la flore, ainsi que les milieux aquatiques,	
Mise en place d'une surveillance et d'un entretien réguliers. Entretien et intervention efficaces par un personnel qualifié	
Conduire à une économie du coût des travaux	
Gestion et contrôle par les services de la Police de l'eau en phase travaux, et de l'entretien régulier.	
Compatibilité avec les outils de gestion et de planification	

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :
Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le CE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et constitue un élément essentiel à la vie. Il demeure néanmoins impensable et irrationnel de la laisser détruire ce qui se trouve sur son passage lorsqu'il s'agit des éléments naturels, que ce soient des biens privés ou publics comme les milieux naturels en général. Sa gestion, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général »

VI Observations du commissaire enquêteur

La conception générale du projet retenue par le maître d'ouvrage est selon l'étude, la mieux adaptée à la problématique locale. Le commissaire enquêteur a analysé les composantes de chacun des dossiers afin de mieux comprendre ses dispositions, voire d'en critiquer ses effets et s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient utilement être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population du secteur a été informée et invitée à participer dès la préparation du projet qui bien que n'étant qu'une première tranche, va améliorer de façon plus que sensible la qualité de vie des riverains.

Dans son rapport le CE a apporté des appréciations sur le fond et sur la forme des dossiers soumis à enquête, en s'appuyant essentiellement sur :

-L'analyse attentive et fine des dossiers et plus particulièrement celle relative à la demande d'autorisation environnementale, de même que le détail du dossier relatif aux servitudes de rétention temporaire des eaux de ruissellement sur lequel quelques difficultés ont été relevées et soulignées.

-Les nombreux entretiens qui ont eu lieu avec les élus des communes concernées, les élus de la CCHPM, les techniciens du bureau d'étude.

-les observations formulées par le public dont la participation a été sinon très forte, pour le moins intense et motivée.

-les réponses et les engagements apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse.

VII Déroulement de l'enquête publique

- ✓ L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 12 Février à 09h00 au Mercredi 14 Mars 2018 à 18h00, soit sur une période de 31 jours.
- ✓ Les mesures préliminaires à l'enquête (Information, concertation et publicité) ont été réalisées conformément aux dispositions codifiées aux articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du Code de l'Environnement.

- *Affichage réglementaire dans chaque mairie.*
- *Affichage aux accès des zones concernées.*
- *Annonces légales par voie de presse.*
- *Mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site Internet de la préfecture ainsi que d'un registre dématérialisé.*
- *Mise en ligne du dossier sur le site Internet du Syndicat Mixte pour la gestion des eaux de l'Aa.*
- *Notification par courrier recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires concernés par une servitude.*

Enquête Publique Unique N°E 17000184/59 du Lundi 12 Février au Mercredi 14 Mars 2018 portant :

Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, instauration de servitudes de passage

CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le CE

- ✓ Le contenu du dossier mis à la disposition du public était conforme.
- ✓ Six permanences d'une durée minimale de 3 heures ont été assurées par le commissaire enquêteur et réparties sur les trois mairies et permettaient au public de poser toute question sur le projet
- ✓ 27 personnes sont passées lors des permanences dont certaines à plusieurs reprises
 - 25 Observations ont été inscrites sur les registres
 - 9 personnes sont passées hors permanence pour prendre connaissance du dossier ou inscrire des observations sur les registres
 - 5 courriers ont été adressés au CE et annexés aux registres.
- ✓ Le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage à la fin de l'enquête et a remis son procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage par son mémoire de réponse a apporté les réponses à toutes les questions posées et s'est engagé à effectuer les démarches qu'il avait prévu de réaliser suite à notre entretien.

IIX Motivations de l'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère qu'après avoir:

- Visité les sites à plusieurs reprises, à des horaires différents, dans des conditions météorologiques différentes.
- Porté une étude fine et détaillée du dossier soumis à l'enquête.
- Assuré les permanences et s'être assuré que la conduite de l'enquête a bien été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté d'enquête publique établi par Monsieur le Préfet du Pas de Calais.
- Rencontré et/ou entendu toute personne qui a souhaité s'exprimer sur le projet (et parfois à plusieurs reprises)
- Rencontré ou pris contact avec toute personne susceptible de lui apporter des éclaircissements sur certains points particuliers, et qui ont contribué à le conduire à émettre un avis à la fois impartial et objectif.
- Rencontré et échangé avec les élus locaux sur quelques difficultés ponctuelles.

Compte-tenu des éléments constitutifs ci-après:

- ❖ Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E 17000184/59 du 9 Janvier 2018 désignant Monsieur PATOUT Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur,
- ❖ Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Pas de Calais qui définit les modalités de l'enquête publique relative à l'aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant de l'Aa en amont de Wicquinghem,
- ❖ Vu la complétude des éléments du dossier d'enquête publique et l'examen porté avec minutie sur ce dossier,

- ❖ Vu les entretiens avec les élus locaux, avec les techniciens des bureaux d'étude et du SmagéAa, ainsi qu'avec toute personne concernée par le projet,

Attendu que :

- ✚ le dossier a été mis à disposition du public dans trois mairies différentes et sur le site Internet du SmagéAa, afin de faciliter son examen par les personnes qui le souhaitent,
- ✚ le projet soumis à enquête publique est conforme en tous points aux dispositions de la réglementation applicable en matière d'Installations et d'ouvrages ou travaux d'aménagements relevant de la loi sur l'eau,
- ✚ Chacun des habitants des communes concernées a été informé de l'ouverture de l'enquête publique grâce à un affichage large et même supérieur à l'affichage légal,
- ✚ Toute personne a eu la possibilité d'accéder au dossier et d'émettre un avis par des moyens différents cités ci-dessous,
- ✚ le public avait la possibilité de s'exprimer soit auprès du commissaire enquêteur lors des six permanences et de rédiger ses observations sur les registres ouverts à cet effet et sur le registre dématérialisé sur le site de la Préfecture ; soit d'adresser un courrier au commissaire enquêteur en mairie de Bourthes siège de l'enquête, soit pendant les heures d'ouverture de chacune des mairies,
- ✚ l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et à la législation en vigueur,
- ✚ la consultation du public a eu lieu dans les meilleures conditions possibles, les accès aux mairies étant accessibles aux personnes à mobilité réduite, les horaires étaient respectés, les locaux chauffés et dotés de salle d'attente,
- ✚ les observations formulées lors de l'enquête publique ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération

par le commissaire enquêteur et ont donc participé à ce qu'il se forge un avis intègre et impartial,

- ✚ aucune remarque ni observation n'a fait l'objet d'une opposition quelconque à la demande de Déclaration d'Intérêt Général, qu'un ancien élu du Conseil Départemental a émis une remarque écrite favorable au projet
- ✚ le ressenti de la majorité des personnes rencontrées est d'être plutôt très favorable au projet, dans l'Intérêt Général,
- ✚ le maître d'ouvrage a apporté toutes les réponses aux demandes de précision du commissaire enquêteur, avec clarté et transparence,

Considérant :

- ⇒ que le projet représente une première phase de travaux qui doit réduire de 30% les débits de pointe liés aux ruissellements lors des pluies abondantes,
- ⇒ que le volume total d'eau retenue de façon temporaire, en cas de pluie de projet (pluie de référence), pourrait atteindre 165350 m³,
- ⇒ que par conséquent 30% des habitations soumises régulièrement aux inondations, soit 16 habitations sur les 44 exposées au risque inondation seront mises hors d'eau,
- ⇒ que les caractéristiques des ouvrages sont optimisées de façon à limiter l'impact environnemental,
- ⇒ que l'implantation des ouvrages a été élaborée de façon à permettre l'intégration paysagère et à respecter les espaces naturels, la faune et la flore, ainsi que les milieux aquatiques,
- ⇒ que le choix du projet a été justifié et conduit dans le souci du respect des exploitations agricoles en évitant le plus possible d'impacter les terres de culture et en priorisant les prairies qui pourront continuer d'être exploitées dans les conditions initiales,

- ⇒ que le projet est intégré et compatible avec les outils de gestion et de programmation (PAPI de l'Audomarois, Sage, PPRI...)
- ⇒ que l'étude d'impact est cohérente, complète, et a été entièrement prise en compte
- ⇒ que l'environnement faunistique et floristique ne présente globalement pas d'intérêt particulier et est considéré comme banal pour la majorité des sites,
- ⇒ que les zones présentant un intérêt écologique telles que les bordures de thalwegs, haies, espaces boisés, sont locales et seront le plus possible préservées ou rétablies selon l'engagement du maître d'ouvrage précisé dans le dossier,
- ⇒ que les mesures de compensation inhérentes aux zones humides atteignent un ratio de 150% par la création d'une zone sur le territoire de la commune de Blendecques,
- ⇒ que la zone protégée de captage d'alimentation dans le site de l'étude n'est pas concernée par les travaux,
- ⇒ que la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) s'est engagée à indemniser les propriétaires de tous dommages pouvant survenir en phase travaux et à remettre en état les dégradations éventuelles,
- ⇒ que le maître d'ouvrage a étudié un plan de financement des dépenses d'investissement pour chacun des ouvrages en fonction de la nature des travaux à réaliser, intégrant le foncier et la maîtrise d'œuvre.
- ⇒ que le maître d'ouvrage a estimé les dépenses annuelles d'exploitation, d'entretien et de gestion de chacun des ouvrages,
- ⇒ que le coût global du projet est totalement en adéquation avec le résultat attendu, que la programmation prévue des travaux s'étend sur deux années,
- ⇒ que l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sont partenaires du projet

Emet l'avis suivant :

Nous, soussigné PATOUT Jean-Marie, agissant en qualité de Commissaire Enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour l'enquête publique unique objet de ce présent rapport, émettons un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative à l'aménagement d'ouvrages de rétention en tête du bassin versant en amont de la commune de Wicquinghem .

**Fait à Groffliers le 2 Avril 2018
Le Commissaire Enquêteur**

JM PATOUT